

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 4 avril 2022 à 20h15.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller,
Madame Sophie Côté, conseillère
Monsieur Jules Normandin, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Aucun

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

72-04-2022

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 5.5 Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Service de premier répondant
-Achat d'un défibrillateur de pratique – Autorisation dépense

De retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- 5.2 Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Service de premier répondant
– Formation
- 9.4 Autorisation dépenses activités estival 2022

D'adopter l'ordre jour tel que modifié en séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

73-04-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022 tel que présenté.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

74-04-2022

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} mars au 31 mars 2022 ;

- Chèque émis et déboursés directs : 111 239.54 \$
- Salaires payés pour janvier 2022 : 43 707.56 \$

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} mars au 31 mars 2022 et totalisant un montant de 154 497.10 \$.

3.2 Autorisation des comptes à payer

75-04-2022

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} mars au 31 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 73 738.41 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

3.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2021

Conformément à l'article 176.1 du Code Municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tel que préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L.

La secrétaire-trésorière transmet au ministre le rapport financier et le rapport de vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 176.2 du Code Municipal du Québec.

3.4 Commission municipale du Québec – Audit de conformité, mars 2021, Transmission des rapports financiers - Prendre acte – Approbation

76-04-2022

Conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, à transmis à la municipalité ainsi qu'à tous les élus la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur transmission des rapports financiers.

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte le dépôt le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers et ce conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

3.5 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 177 000 \$ et Soumissions pour l'émission de billets – Adjudication

77-04-2022

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 4 avril 2022 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 11 avril 2022 |
| Montant : | 177 000 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2022, au montant de 177 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 15 300 \$ | 2,50000 % | 2023 |
| 15 800 \$ | 3,00000 % | 2024 |
| 16 400 \$ | 3,25000 % | 2025 |
| 16 800 \$ | 3,35000 % | 2026 |
| 112 700 \$ | 3,50000 % | 2027 |

Prix : 98,33800

Coût réel : 3,86854 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

| | | |
|------------|-----------|------|
| 15 300 \$ | 3,94000 % | 2023 |
| 15 800 \$ | 3,94000 % | 2024 |
| 16 400 \$ | 3,94000 % | 2025 |
| 16 800 \$ | 3,94000 % | 2026 |
| 112 700 \$ | 3,94000 % | 2027 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,94000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Rémi Tétrault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2022 au montant de 177 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2015-99. Ces billets sont émis au prix de 98,33800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

78-04-2022

Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 177 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 177 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2015-99 | 177 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2015-99, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Rémi Tétrault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|-----------|-------------------|
| 2023. | 15 300 \$ | |
| 2024. | 15 800 \$ | |
| 2025. | 16 400 \$ | |
| 2026. | 16 800 \$ | |
| 2027. | 17 400 \$ | (à payer en 2027) |
| 2027. | 95 300 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2015-99 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3.6 Annulation de facture numéro CRF2100340

79-04-2022 Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation de la facture numéro CRF2100340 au coût de 25.00\$.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe – Projet de planification des besoins d'espace -2022-2027- Prendre acte

80-04-2022 Considérant que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le conseil municipal doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu :

Que soit approuvé le document de planification des besoins d'espace 2022-2027;

Que la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

4.2 Québec Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 24 au 30 avril 2022 – Proclamation - Approbation

81-04-2022 Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

4.3 Société Canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation - Approbation

82-04-2022 Considérant qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

Considérant que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

Considérant que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décréter le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

4.4 Journal municipal – Modification du tarif 2022

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a mandaté la compagnie Les Publications municipales pour l'année 2022 pour la parution mensuelle du journal municipal. Résolution 343-12-2021;

Considérant qu'une correspondance du 17 mars 2022 de Les Publications Municipales, mentionnant que pour donner suite à nombreuses hausses des matériaux, transport ainsi que les coûts de logistiques, la compagnie se trouve dans l'obligation d'ajuster leurs prix;

83-04-2022

En conséquence, il est proposé monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante d'accepter l'ajustement de prix de Les Publication Municipales de 5% à partir du 1^{er} avril 2022.

Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à 20h27.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Ville de Saint-Césaire – Entente intermunicipale, sauvetage technique – Approbation – Autorisation à signer

84-04-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Ville (RLRQ c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la spécialisation en sauvetage technique;

Considérant que le Conseil municipal et le directeur du service incendie de Saint-Valérien-de-Milton a reçu et pris connaissance l'entente intermunicipal d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique de la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique incluant les annexes, et ce, pour un (1) an;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique de la Ville de Saint-Césaire

5.2 Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Service de premier répondant – Formation

Point remis

85-04-2022

5.3 Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Reprise d'examen - Inscription

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription de Bastien Tétreault pour la reprise d'examen de la formation Pompier I

Que les frais de déplacement seront remboursés selon la réglementation en vigueur.

5.4 Sureté du Québec – Priorité d'actions locale 2022-2023 – Prendre acte

La directrice générale a remis les documents concernant la priorité d'actions locale 2022-2023 émis par la Sureté du Québec.

5.5 Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Service de premier répondant – Achat d'un défibrillateur

86-04-2022

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin d'autoriser l'achat d'un défibrillateur pour les pratiques, au coût de 445\$ taxes, et ce, tel que soumis par Medi Sécur;

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20h29.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Ministère des Transports du Québec – Contrat de déneigement et de déglçage – 24 semaines – Chemin de Saint-Dominique – Approbation – Autorisation à signer

87-04-2022

Considérant que le ministère des Transports demande à renouveler le contrat de déneigement et de déglçage du chemin Saint-Dominique, dossier 8610-19-4927;

Considérant que ce renouvellement est d'une possibilité de 24 semaine supplémentaire;

Considérant que le ministère offre à la municipalité un montant de 40 635.95\$ pour la période proposée afin d'effectuer ces travaux d'entretien d'hiver;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présent l'offre du ministère des Transport concernant le dossier 8610-19-4927 et d'autoriser la directrice générale à signer l'entente avec le ministère pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

6.2 Chemin Bernier – Changement de ponceaux – Autorisation de dépense

88-04-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Tuyaux André Jetté daté du 30 mars 2022 pour le changement de ponceau du Chemin Bernier, et ce, au coût de 19 903.80\$ taxes en sus, incluant les frais de transport;

D'autoriser la directrice générale a procédé à l'achat.

7 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour

Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à 20h32.

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 CPTAQ – Demande d'autorisation – Partie du lots 3 882 351 et 3 882 352 - Approbation

89-04-2022

Considérant que les Fermes Brunelle (179) Inc, par le biais de Brunelle Guy, a présenté le 15 mars 2021, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'immeuble situé au 1205, rang de l'Égypte, sur le lot 3 557 017 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande à la CPTAQ vise l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 882 352 ptie et 3 882 351 ptie du cadastre du Québec, soit la création d'une servitude de passage dans la zone d'utilisation agricole A-307;

Considérant que l'usage est autorisé dans la zone A-307 ou est située la propriété visée;

Considérant que dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le propriétaire doit obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture, de manière à autoriser l'implantation d'une servitude de passage pour l'alimentation en eau potable d'une résidence;

Considérant que le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan et au règlement d'urbanisme en vigueur;

Considérant que les critères applicables de l'article 62 de la Loi au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu d'appuyer la demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 3 882 352 ptie et 3 882 351 ptie du cadastre du Québec

selon les plans de localisation de Daniel Jodoin a.-g. minute 15 830 du 15 mars 2022 – Dossier AGBY-205112-4.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20h34.

9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

- 90-04-2022 **9.1 Parc mon Repos – Lumières de parc – Autorisation dépense**
Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Cyclone pour l'achat d'environ six (6) lumières de parc pour le Parc mon Repos au coût d'environ 19 920\$ taxes en sus et d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat.
- 91-04-2022 **9.2 Engagement moniteurs camp de jour 2022**
Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche pour le camp de jour 2022 :
- Mia Guillette, animatrice
 - Samuel Laroche, animateur
 - Dannyka Germain, accueil
 - Mélyna Riendeau Laplante, animatrice
 - Océane Daviau, animatrice.
- 92-04-2022 **9.3 Autorisation dépenses activité Saint-Jean-Baptiste**
Considérant que le conseil municipal désire offrir des festivités de Saint-Jean aux citoyens pour l'année 2022;

Considérant qu'un montant de 15 500\$ est budgété pour cet évènement;

Considérant que des demandes d'aide financière ont été faites afin de combler le déficit;

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux dépenses pour un montant d'environ 25 500\$ taxes en sus pour les festivités de la Fête Nationale.
- 9.4 Autorisation dépenses activité estival 2022**
Point remis
- 93-04-2022 **9.5 Modification résolution fabrique**
Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté une résolution 31-02-2022 afin d'autoriser le renouvellement du Bail pour d'une partie du lot 6 011 620-A pour une période de quinze (15) ans;

Considérant qu'une correspondance datée du 25 mars 2022 de la Fabrique de Saint-Valérien, confirmant le nombre d'année pour le bail entre la municipalité et la Fabrique pour le stationnement avant sud-est;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers;

Qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 31-02-2022, concernant la durée du renouvellement du bail de location dudit terrain; et

D'autoriser le renouvellement du bail pour la location dudit terrain pour une période de 20 ans;

Que le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents s'y rattachant.
- 94-04-2022 **9.6 Demande de permis d'évènement numéro 1**
Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande de permis pour la tenue d'un évènement public sur un terrain privé en date du 27 février 2022;

Considérant que des recommandations ont été fait du service des travaux publics, des Loisirs et du Service incendie de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que le service de l'urbanise doit faire l'analyse avant d'émettre l'autorisation et/ou recommandation pour la tenue de l'évènement;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de permis pour la tenue d'un événement public sur un terrain privé numéro 1 et ce, conditionnellement à l'autorisation du service de l'urbanisme; et

Que les responsables de l'évènement doivent se conformer aux recommandations, règlements et loi.

9.7 Demande de permis d'évènement numéro 2

95-04-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande de permis pour la tenue d'un événement public sur un terrain privé en date du 15 mars 2022;

Considérant que des recommandations ont été fait du service des travaux publics, des Loisirs et du Service incendie de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que le service de l'urbanise doit faire l'analyse avant d'émettre l'autorisation et/ou recommandation pour la tenue de l'évènement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de permis pour la tenue d'un événement public sur un terrain privé numéro 2 et ce, conditionnellement à l'autorisation du service de l'urbanisme; et

Que les responsables de l'évènement doivent se conformer aux recommandations, règlements et loi.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2022-202 relatif aux activités de colportage, de sollicitations, de ventes itinérantes et de distribution de prospectus publicitaires, circulaires ou imprimés

96-04-2022

Considérant les pouvoirs accordés à la Municipalité en vertu des articles 10 (2°) et 85 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) permettant d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population et pour exiger de tout commerçant itinérant l'obtention d'un permis préalable à l'exécution de son activité;

Considérant que le conseil reconnaît que les personnes résidentes ou œuvrant sur le territoire de la Municipalité ont le droit à la quiétude et au respect de leur vie privée en mettant fin aux visites indésirables et non sollicitées faites à quelque fin que ce soit à leur domicile ou lieu de travail;

Considérant que le conseil se préoccupe également de l'impact écologique que peut causer la distribution d'imprimés sur son territoire et souhaite y remédier;

Considérant que le conseil désire réglementer les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés, de prospectus publicitaires, circulaires sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 mars 2022;

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter ce qui suit :

D'adopter le règlement 2022-202 relatif aux activités de colportage, de sollicitations, de ventes itinérantes et de distribution de prospectus publicitaires, circulaires ou imprimés ;

Que les élus ont reçu le règlement deux jours juridiques avant l'adoption et ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

97-04-2022

Il est proposé monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 20h49.